

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 8 avril 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 46

**Délibération n° 2022-93****Objet de la délibération : Délibération relative à la convention de partenariat et d'objectifs pour l'année 2022 avec la Mission Locale Ouest Haut Var**

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1er avril 2022.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie, VALLOT Philippe

**Absents excusés :**

- **dont représentés :** DECANIS Alain donne procuration à LOUDES Serge, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à GIUSTI Annie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine

**Absents :** BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, GOMART-JACQUET Blandine, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, PELISSIER Magali

**Secrétaire de Séance :** Madame Carine PAILLARD

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

*Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-93 du Conseil du 8 avril 2022**Page 1 sur 2*

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Mission Locale Ouest Haut Var, le collège « Collectivités Territoriales » se composant des EPCI du territoire concerné ;

VU la décision du Conseil d'Administration de la Mission Locale qui par délibération n°2021-CA-01 en date du 9 novembre 2021 fixe le montant de la participation par habitant à 3,03€ ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de développement local et d'insertion économique et sociale, et notamment concernant le soutien au fonctionnement de la Mission Locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans ;

CONSIDERANT que la Mission Locale Ouest Haut Var concourt à la mise en œuvre d'une politique locale d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, sur l'ensemble de son territoire et que son intervention est locale et repose sur un accompagnement global au service des jeunes en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2022, la participation de la Communauté d'Agglomération au fonctionnement de la Mission Locale Ouest Haut Var représente 323 276,76€, montant calculé en fonction de la population DGF 2021, pour un budget prévisionnel total de 1 819 405€ et que ce montant sera ajusté lorsque la population DGF 2022 aura été actualisée ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération met à disposition de la Mission Locale Ouest Haut Var, gracieusement la salle de réunion de l'antenne de la Communauté d'Agglomération située rue des Poilus à Saint-Maximin pour y organiser certaines de ses actions ;

CONSIDERANT le projet de convention annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

### **Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération au fonctionnement de la Mission Locale Ouest Haut Var, sise Quartier le Plan – 83170 Brignoles,**
- **d'approuver les modalités de la convention d'objectifs et de partenariat correspondante, dont les modalités de versement pour l'année 2022,**
- **et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention d'objectifs et de partenariat au profit de la Mission Locale Ouest Haut Var (MLOHV) ou tout avenant s'y rapportant.**

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 8 avril 2022

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président,

Didier BREMOND